

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 31950

AD2i Pays Chartrain - Dossier 2026-061

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260320_01

ARRÊTÉ

**Portant restriction de circulation pour
travaux de déploiement optique,
tirage, ouverture chambre existante,
sur la RD 121-5, territoire de la
commune d'Amilly**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE D'AMILLY

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de déploiement optique, tirage, ouverture chambre existante, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 121-5, sur le territoire de la commune de Amilly,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire d'Amilly,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 150 m de longueur maximum sur la RD 121-5 du PR 7 + 870 au PR 8 + 760, sur le territoire de la commune d'Amilly, du 31/03/2026 au 30/04/2026.

Ces alternats seront signalés par panneaux B 15 dans un sens et C 18 dans l'autre.

Article 2 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :
- la signalisation de chantier par : l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Le Maire d'Amilly.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN, M. le Président du SPL Chartres Métropole Transports,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,

Amilly, le
Le Maire,



Le Maire

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 20/03/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain

ZONE DU PLAN A INSERER

